

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 5 (1896)
Heft: 51

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Basel, den 19. Dezember 1896.

* № 51. *

Bâle, le 19 Décembre 1896.

Erscheint \diamond
 \diamond Samstags

Abonnement:

Für die Schweiz:
12 Monate Fr. 5.—
6 Monate " 3.—
3 Monate " 2.—

Für das Ausland:
12 Monate Fr. 7,50
6 Monate " 4,50
3 Monate " 3.—

Vereinsmitglieder erhalten das Blatt gratis.

Inserate:

20 Cts. für 1 spaltige Uebersicht oder deren Raum. Bei Wiederholungen entsprechenden Rabatt. Vereinsmitglieder bezahlen die Hälfte.



Organ und Eigentum des
Schweizer Hotelier-Vereins

5. Jahrgang | 5^{me} Année

Organe et Propriété de la
Société Suisse des Hôteliers

Paraisant \diamond
 \diamond le Samedi

Abonnements:

Pour la Suisse:
12 mois Fr. 5.—
6 mois " 3.—
3 mois " 2.—

Pour l'Etranger:
12 mois Fr. 7,50
6 mois " 4,50
3 mois " 3.—

Les Sociétaires reçoivent l'organe gratuitement.

Annonces:

20 Cts. pour la petite ligne ou son espace.
Rabais en cas de répétition de la même annonce.
Les Sociétaires payent moitié prix.

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 21, Basel. * TÉLÉPHONE 2406. * Rédaction et Administration: Rue des Etoiles No 21, Bâle.



Todes-Anzeige.

Mit tiefem Bedauern erhalten wir die Nachricht, dass unser Mitglied

Herr Matthias Störi

Besitzer des Hotel Schwanderhof in Schwanden (Glarus) nach nur 3-tägiger Krankheit, infolge eines Herzschlages, in seinem 56. Lebensjahr gestorben ist.

Indem wir Ihnen lieben Kenntnis geben, bitten wir Sie, dem Heimgegangenen ein liebevolles Andenken zu bewahren.

Namens des Vorstandes:

Der Präsident:

J. Tschumi.

Exonérations des Souhaits de Nouvelle-Année.

Ablösungen der Neujahrs-Gratulationen.

Par un don au profit de l'Ecole professionnelle de la Société Suisse des Hôteliers, se sont exonérés des souhaits de nouvelle-année:

Sommes versées jusqu'au 5 décembre:

Bis zum 5. d. eingegangene Beiträge:

Herr Berner F., Hotel Euler, Basel	Fr. 20
" Dielmann E., Direktor, Palace Hotel, St. Moritz	5
" Flück C., Hotel Drei Könige, Basel	20
" Müller G., Restaurant Bad Bahnhof, Basel	5
" Otto P., Hotel Victoria, Basel	15
" Wehrle G., Hotel Central, Basel	5

Du 5 au 12 déc. — Vom 5. bis 12. Dez.:

Herr Beha A., Hotel du Parc, Lugano	Fr. 20
Bon A., Hotel Rigi-First, Rigi	15
Döpfner J., St. Gotthard & Terminus, Luzern	20
Oschwald Max., Inselhotel, Konstanz	10
Osswald Ph., Hotel Bellevue, Bern	20
Pinösch C., Hotel Waldhaus u. Bellevue, Vulpera	20
Saft R. B., Grand Hotel, Baden	20

Herr Sommer Gebr., Hotel Zähringerhof, Freiburg i. B.	25
und Hotel Sommer, Badenweiler	25
Herr Spatz J., Grand Hôtel de Milan, Mailand	20
Steger H., Hotel Kraft, Basel	10

Herr Strübin & Wirth, Hotel Schweizerhof, Interlaken	20
Herr Wegenstein F., Hotel Schweizerhof, Neuhausen	20

Du 12 au 19 déc. — Vom 12. bis 19. Dez.:

HH. Bolter J. & Söhne, Hotel Victoria, Zürich	Fr. 20
Herr Christen E., Comestibles, Basel	20
" Eisenmann C., Hotel Prinz Carl, Heidelberg	10
" Elsches A., Hotel Bellevue, Neuchâtel	20
" Ettinger B., Buffet, Bregenz	10
" Giger J., Hotel du Lac, St. Moritz	20
" Gyr-Tanner K., Hotel Einsiedeln	15
" Haefeli H., Hotel Schwanen, Luzern	20
HH. Hauser Geb., Schweizerhof-Luzernerhof, Luzern	20
Familie Hirschi, Hotel Interlaken, Interlaken	10
Frau Hirt-Wyss, Hotel Bellevue, Magglingen	15

Uebertrag Fr. 470

Herr Illi K., Kurhaus, Weissenstein	5
Jeremias J., Mainz a. Rhein	40
HH. Deutz & Geldermann, Ay (Champagne)	20
Kraft & Wieland, Hotel Bernerhof, Bern	20
Herr Lichtenberg C., Reichs-Hotel & St. George, Interlaken	15
Liebler R., Kurhaus, St. Moritz	20
Meister J., Hotel Schweizerhof, Zürich	10
" Müller W., Hotel Belvédère, Interlaken	10
Niess W., Hotel Victoria, Genf	10
HH. Paschu Frères, Pension Crochet, Bex	5
Herr Pasche H., Gérant, Lavey-les-Bains	5
Pohl F. A., Hotel Bellevue, Zürich	20
HH. Spillmann & Sickert, Hotel du Lac, Luzern	20
Herr Starkemann A., Ger., Kurh. Schönberg, Freiburg	5
" Waelly A., Kurhaus, Magglingen	10
Zähringer A., Hotel des Balances, Luzern	10
Ziegler-Bachmann W., Hôtel Trois Rois, Vevey	5
Ziltener A., Hotel Schwert, Weesen	10

Summa Fr. 690

cutée encore une fois dans l'organe social et dans un sens catégoriquement affirmatif, attendu qu'elle ne saurait être résolue par contrainte ou par voie de règlement et qu'il est néanmoins désirable que l'idée dont il s'agit soit réalisée d'une manière aussi générale que possible.

C'est aussi dans cette supposition que la Société a décidé à l'unanimité de recommander à tous les hôteliers de la Suisse de se présenter réciprocurement la note d'hôtel, tout en conservant la faculté d'en défaillir, par raisons de solidarité, une quotité quelconque à titre de rabais.

Non seulement les personnes dont les vœux nous ont au début engagé à porter la question devant le forum de la Société, avaient compris la nécessité d'une réforme, mais aussi chacun des sociétaires présents à l'Assemblée générale était pénétré du sentiment que le système appliqué jusqu'ici doit être abandonné et ne se justifie nullement par des motifs de confraternité.

A peu d'exceptions près, chacun des touristes composant le courant d'étrangers qui se déverse chaque année sur la Suisse et d'autres pays, tend à voyager le plus commodément et surtout le moins chèrement possible. Il en va tout autrement quand l'hôtelier se met en voyage; non point qu'il cherche à dépasser le plus possible, mais précisément cette hospitalité forcée qu'il rencontre partout, rend illusoires les agréments du voyage. Il n'en est peut-être pas un qui n'ait déjà éprouvé combien il est pénible de devoir se soumettre sans conditions à une hospitalité exagérée et qui ne se sente même blessé lorsque, après avoir demandé sa note, la réponse que tout est réglé lui est apportée par le premier sommelier, délégué à cet effet par son patron qui, lui, préfère ne pas se montrer et, par là, fait bien clairement entendre à son hôte que si celui-ci a reçu une hospitalité gratuite, ce n'est point pour le plaisir causé par sa visite, mais tout bonnement parce que l'usage le veut ainsi. Tout homme possédant quelque délicatesse de sentiments se le tiendra pour dit et, la prochaine fois, ira se loger ailleurs; il n'en est pas moins vrai qu'il a dû se soumettre sans mot dire à un traitement peu conforme aux égards qu'on se doit entre frères et cette impression ne s'efface pas, quand bien même il prodiguerait une somme de pourboires égale au double du total de la note. Le cas où nous venons de décrire est le pire qui puisse se produire; c'est cependant une éventualité dont on ne saurait nier la possibilité et qui se présente quelquefois.

Le plus déplaisant dans tout ceci, c'est la *façon* dont le sommelier s'accorde de ses fonctions de messager; il le fait tantôt avec un air de condescendance, comme si c'était *lui* qui se montre généreux, tantôt avec des yeux "brillants d'espoir" et la main entr'ouverte. Selon nous, la méthode la plus discrète et la plus correcte à suivre dans ce cas serait que l'hôtelier donnât l'ordre de lui envoyer le confrère qui a demandé sa note et que le personnel n'apprît jamais que tel ou tel hôte a été hébergé gratuitement.

La cordialité du départ n'est cependant pas toujours empreinte de sincérité, et personne ne sait mieux que l'hôtelier jouissant de l'hospitalité gracieuse d'un autre que tout ce qu'il consomme coûte bel et bien de l'argent à son hôte. Il n'y a qu'un novice jugeant tout superficiellement, qui puisse se dire: un de plus ou de moins à table, qu'importe! la nourriture est là, qu'on l'absorbe sans la payer ou qu'on la jette, cela revient au même.

Ce n'est plus la même chose lorsqu'il s'agit d'amis, c'est-à-dire lorsque, entre deux hôteliers qui se rendent visite, il y a plus que des relations de confrère à confrère; aussi, les réflexions qui précèdent ne s'appliquent-elles point à ce cas particulier; mais si les

L'Hôtelier en voyage.

Nos lecteurs voudront bien nous pardonner de revenir aujourd'hui sur un sujet que nous avons déjà traité ici même il y a quelques semaines, savoir la présentation de notes aux confrères en voyage. A l'occasion de l'Assemblée générale, le Consil d'administration avait émis le vœu que cette question fût dis-